

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 28 décembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire décisions et arrêté

1 – DÉCISION N°2022-10.....	01
RN2 AU PR 32+000 – ÉCHANGEUR SALAZIE – COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ	
2 – DÉCISION N°2022-11.....	02
RN2 AU PR 12+000 – ÉCHANGEUR LE VERGER MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE AVAL DE L'ÉCHANGEUR LE VERGER – COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)	
3 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-142-AP.....	03
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AU PR 32+000 – ÉCHANGEUR SALAZIE – BRETELLE D'INSERTION DEPUIS LA CRESSONNIÈRE (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (HORS AGGLOMÉRATION)	



DECISION N°2022-10

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

RN2 au PR32+000 - échangeur Salazie
Commune de Saint-André

Mise en service de la bretelle d'insertion à l'échangeur Salazie au PR32+000, depuis La Cressonnière en direction de St Denis
(hors agglomération)

- VU le projet routier et sa réalisation sous maîtrise d'œuvre Ingérop et sous maîtrise d'ouvrage Direction des Infrastructures et des Déplacements ;
- VU les plans d'exécution réalisés par SBTPC et Signature OI (pour les PPHM) ;
- VU l'arrêté n° DAJM 2100-9359 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;
- VU la visite de sécurité réalisée le 14 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la fin des travaux, la bretelle d'insertion à l'échangeur Salazie au PR32+000 depuis La Cressonnière en direction de St Denis sera mise en service à la date du 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La police de la circulation sera conforme au plan de signalisation proposé dans le dossier EXE.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 16 DEC. 2022

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE





DÉCISION N°2022-11

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

RN2 au PR12+000 – Échangeur Le Verger
mise en service du giratoire aval de l'échangeur Le Verger
Commune de Sainte Marie
(Hors agglomération)

VU le projet routier et sa réalisation ;

VU la visite de sécurité réalisée le 12 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du projet RN2 création d'une VRTC, le fonctionnement à l'intersection entre les bretelles de sortie et entrée de l'échangeur Le Verger et la RD62 est géré par un carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2 : La police de la circulation conforme est mise en place.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2022

La Présidente du Conseil Régional

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-142-AP

**portant réglementation permanente de la circulation
au PR32+000 - échangeur Salazie
bretelle d'insertion depuis La Cressonnière
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-André
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009359 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU le projet routier, sa réalisation et la décision de mise en service en date du 16/12/2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 16/12/2022 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 16/12/2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la bretelle d'insertion depuis la Cressonnière en direction de St-Denis, à l'échangeur Salazie sont terminés, il est nécessaire d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 au PR32+000-échangeur Salazie, bretelle d'insertion depuis La Cressonnière, est réglementée à compter de la décision de mise en service, la date de signature du présent arrêté et la pose des panneaux de police.

ARTICLE 2 - Selon les dispositions de l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation sur les deux voies d'amorce de la bretelle d'insertion est gérée par un cédez le passage pour l'usager qui vient de La Cressonnière par rapport à l'autre voie,
- La bretelle d'insertion devient une voie d'entrecroisement jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur suivant, celui de La Balance,
- La bretelle d'insertion est interdite aux piétons et cycles.

ARTICLE 3 - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Région/DEER/Subdivision Routière Nord;

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-André

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis publié sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

16 DEC. 2022

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas MORBE

